

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS  
Société anonyme au capital de 2.072.450,83 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020 (21<sup>ème</sup> résolution)

**RSM PARIS**  
26 rue Cambacérés  
75008 PARIS

**AECD**  
19 avenue de Messine  
75008 PARIS

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS  
Société anonyme au capital de 2.072.450,83 euros

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020 (21<sup>ème</sup> résolution)

A l'assemblée générale de Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi de la compétence de décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des obligations remboursables en numéraires et/ou en actions nouvelles (les « ORNAN »), directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société YA II PN, LTD, société immatriculée aux Iles Caïmans, dont le siège social est situé à Maples Corporate Services, Uglan House, George Town, Grand Cayman, et dont l'établissement principal est situé au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092, USA, représentée par sa société de gestion Yorkville Advisors Global, LP, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 euros, opération sur laquelle vous être appelée à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Martine LECONTE**

Associée

**AECD**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**François LAMY**

Associé